

# 1.3-REGLEMENT INTERIEUR MG CONDUITE-01

## 1. OBJET

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, les règles relatives à la discipline, l'organisation de la formation et des relations entre l'élève et l'auto-école.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une formation dispensée par notre établissement d'enseignement de la conduite et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Ces règles doivent permettre à chacun, au sein de la collectivité, de suivre la formation à laquelle il est inscrit dans les meilleures conditions.

Il est impératif de respecter les horaires de bureau ainsi que les horaires de leçons théoriques et pratiques signalés dans cet établissement et sur les documents remis le jour de votre inscription.

## 2. HYGIENE ET SECURITE

**Il est interdit aux élèves :**

- de fumer et de vapoter dans les locaux de l'établissement, en application des décrets n° 2006-1386 du 15/11/2006 et n° 2017-633 du 25/04/2017 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux d'usage collectif
- d'introduire de la nourriture ou de prendre ses repas dans les locaux de l'établissement, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'établissement
- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux.

**Consignes d'incendie :** les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves.

**Accidents :** tout accident, même bénin, survenu dans le centre de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné, ou par les personnes témoins, au responsable de l'établissement.

En cas d'urgence, vous recevrez les premiers soins par le SAMU ou les pompiers qui feront le nécessaire pour une hospitalisation éventuelle.

**Accès aux locaux :** le bureau, ainsi que la salle de code, sont ouverts du mardi au vendredi de 16h à 19h et les mercredis et samedis de 10h à 12h.

Les tests de code débutent à heure pile, l'accès à la salle de code est possible 5 minutes avant le début du test.

## 3. ORGANISATION DES COURS THEORIQUES ET PRATIQUES

**Cours théoriques :**

L'accès à la salle de Code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et au minimum du règlement du premier acompte.

L'élève peut être admis en salle de Code après le démarrage d'une séance ; il notera ses réponses sur papier pour la série déjà débutée.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de Code. Si un élève sort avant la fin de la séance de Code, ses résultats ne seront pas pris en compte pour le calcul de sa moyenne. Une séance de Code dure environ 50 minutes.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de Code (MP3, téléphones portables...).

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Les résultats obtenus via le système ICI Code par internet sont pris en compte pour le calcul de la moyenne, mais l'élève devra participer à un maximum de séances à l'auto-école afin de vérifier que ses résultats ne sont pas faussés.

**Cours pratiques :**

## 1.3-REGLEMENT INTERIEUR MG CONDUITE-01

**L'évaluation de départ :** Avant la signature du contrat, une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

**Le livret d'apprentissage :** A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite. En cas de perte du livret, l'élève doit en avertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

Annulation des cours pratiques par l'élève : Les leçons de conduite doivent être annulées **avant le vendredi 18h pour les cours du lundi et mardi, et 48h à l'avance pour les autres**, par téléphone : **09.86.14.30.16** ou par mail : **mgconduite21@gmail.com**.

**Toute leçon non décommandée est due.**

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école. Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV fait partie du temps de conduite de l'élève.

**Retard :** En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

### **Tenue vestimentaire :**

Permis B - AAC - B96 : prévoir des chaussures plates (talons hauts et tongs interdits)

Permis AM, A1, A2, A : équipement réglementaire obligatoire et homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

**Utilisation du matériel :** L'usage du matériel est strictement réservé sur les lieux de formation et exclusivement à l'activité de formation ;

L'élève se doit de conserver le matériel en bon état et de prévenir son référent en cas d'anomalie ou de dysfonctionnement détecté.

**Examen pratique :** Les places d'examen sont attribuées par les services de l'Etat. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens. Le résultat de l'examen sera disponible environ 48h après, jours ouvrés, sur le site : [permisdeconduire.gouv.fr](http://permisdeconduire.gouv.fr), onglet « résultat du permis de conduire » (le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage).

Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus de l'enseignant pour niveau trop faible, se verra présenté, dans la mesure des places disponibles, à ladite épreuve après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'auto-école se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.

## 4. DISCIPLINE GENERALE

### **Il est interdit aux élèves :**

- De gêner, par l'utilisation de dispositifs ou appareils électroniques personnels, notamment d'un téléphone portable qui devra être maintenu en mode « silencieux » pendant le déroulement de la formation
- D'emporter un objet (livre, documentation...) sans autorisation
- D'entrer dans le secrétariat sans la présence ou l'accord d'une personne référente de l'établissement.

**Tenue vestimentaire et comportement :** les élèves doivent se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne présente dans l'établissement.

## 1.3-REGLEMENT INTERIEUR MG CONDUITE-01

**Alcoolémie et stupéfiants** : Tout élève arrivant à un cours théorique ou pratique sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou toutes autres substances illicites se verra refuser l'accès à la salle de Code et au cours pratique. Les parents pour les mineurs, ou majeurs dès l'instant où ces personnes sont les responsables financiers de la formation, ainsi que les organismes financeurs seront avisés. Le cours sera annulé et facturé.

**Horaires et assiduité** : une fréquentation régulière et ponctuelle de la formation est exigée de tous les élèves.

L'établissement n'est ouvert aux candidats qu'aux horaires communiqués. En conséquence, les candidats ne séjourneront pas dans l'établissement, en dehors de ces horaires.

L'assiduité de l'élève pourra être mesurée et justifiée pour :

- o Cours théorique : ICI Code, fiches participation cours collectifs et post-permis, tests collectifs
- o Cours pratique : fiches de suivi + planning

L'élève, les parents pour les mineurs, ou majeurs dès l'instant où ces personnes sont les responsables financiers de la formation, ainsi que les organismes financeurs peuvent en faire la demande.

### 5. SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le responsable de l'établissement ou de son représentant
- suspension provisoire
- exclusion définitive.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève sans que celui-ci ne soit informé, dans le même temps et par écrit, des griefs retenus contre lui.

### 6. PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans les locaux de la formation.

Un exemplaire est également remis à chaque élève avec le contrat de formation, il est signé concomitamment à celui-ci.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_ .

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :